

*Initiatives parlementaires*

Ce serait dans le meilleur intérêt de cette Chambre, des contribuables canadiens et de tous les Canadiens que le mandat et les ressources du vérificateur général soient appropriés à la tâche qu'on lui demande d'exécuter. À mon avis, ces questions se rejoignent et je préférerais que la Chambre les étudie toutes simultanément et non une à la fois.

En terminant, comme le député d'Ottawa—Vanier, je suis d'avis qu'il est temps de revoir les modalités de présentation des rapports du vérificateur général à la Chambre. Toutefois, je crois que nous devrions examiner aussi toutes les questions connexes, et non seulement la fréquence de présentation des rapports, afin que le travail du Bureau du vérificateur général produise les meilleurs résultats pour le contribuable canadien et ce, au moindre coût possible.

Je remercie le député d'Ottawa—Vanier d'avoir saisi la Chambre de cette question et d'avoir proposé ce débat afin d'améliorer la qualité du travail que nous faisons pour les contribuables de notre magnifique pays.

**M. Tony Valeri (Lincoln):** Monsieur le Président, c'est avec beaucoup de plaisir que j'interviens aujourd'hui relativement au projet de loi présenté par le député d'Ottawa—Vanier pour modifier la Loi sur le vérificateur général.

La question de savoir si cette loi devrait être modifiée afin de permettre au vérificateur général de transmettre les résultats de ses vérifications aussi souvent qu'il le souhaite ou lorsqu'il a terminé chaque vérification, plutôt qu'une fois par année seulement, a fait l'objet de nombreux débats dans cette enceinte au cours des dix dernières années.

Le député d'Ottawa—Vanier souscrit depuis longtemps à cette notion. Son expérience en tant qu'ancien président du Comité des comptes publics lui a sans aucun doute donné de bonnes raisons de proposer une modification à une loi aussi importante. Il est essentiel de tenir ce débat aujourd'hui.

Si j'ai bien compris, ce projet de loi modificatif vise essentiellement à donner au Parlement et au Comité des comptes publics l'occasion de recevoir et d'étudier les grandes conclusions du vérificateur général en temps plus opportun. On pourra alors prendre des mesures correctives en temps plus opportun, et le Parlement sera plus en mesure d'influer sur les solutions à appliquer.

Je crois comprendre également que ces changements permettraient aussi au bureau du vérificateur général d'accroître quelque peu l'efficacité de ses opérations. Tous ces objectifs sont fort louables.

Certains de mes collègues ont mentionné que d'autres pays, comme le Royaume-Uni et les États-Unis, possèdent un système de rapports périodiques. Cela ne signifie toutefois pas que nous devons suivre le mouvement sans tenir au préalable un débat sérieux sur la question et sans en examiner toutes les facettes.

• (1440)

Bien sûr, les États-Unis ont un système très différent du nôtre. Même le Royaume-Uni a des besoins et des traditions qui diffèrent des nôtres.

La question des rapports a été discutée en long et en large au moment de la présentation de la Loi sur le vérificateur général, en 1977. À cette époque, les spécialistes estimaient que les rapports annuels convenaient le mieux compte tenu des besoins du Parlement du Canada. Ils favorisaient ce type de rapports parce que ceux-ci peuvent être vus comme le pendant des comptes publics qui sont publiés annuellement eux aussi. De plus, ils se prêtent mieux à un examen par le gouvernement puisque celui-ci fonctionne selon un cycle annuel de dépenses. Ils ajoutent un élément de régularité dans le processus et permettent les comparaisons d'une année à l'autre.

Il convient de signaler également que les provinces ont des exigences en matière de rapports qui sont semblables à celles du vérificateur général. Il doit y avoir une raison qui explique pourquoi, jusqu'à maintenant, aucun gouvernement n'a pris de mesures pour modifier la loi, bien qu'il semble y avoir eu consensus, au cours des débats précédents, quant aux objectifs visés par les amendements proposés.

Il y a plusieurs raisons qui peuvent expliquer cette inaction. Tout d'abord, c'est peut-être parce que le vérificateur général est déjà autorisé à présenter des rapports spéciaux au Parlement. En effet, l'article 8 de la loi actuelle autorise le vérificateur général à adresser un rapport spécial à la Chambre des communes sur toute affaire d'une importance ou d'une urgence telle qu'elle ne saurait, à son avis, attendre la présentation du rapport annuel. Cette disposition garantit que le Parlement puisse être informé, en temps opportun, sur les grandes questions telles que déterminées par le vérificateur général.

Une autre raison pourrait être que le fait de permettre au vérificateur général de déposer plusieurs rapports au cours d'une même année pourrait avoir pour effet de détourner l'attention des parlementaires et du public en général des résultats du travail du vérificateur général.

L'attention accordée au rapport annuel du vérificateur général est primordiale. Comme nous le savons tous, c'est la possibilité d'apporter des changements par l'examen public qui rend le travail du vérificateur général si important.

J'estime toutefois que la véritable question est la suivante: quel serait l'effet des modifications proposées sur l'indépendance du vérificateur général? Nous ne voudrions pas appuyer des modifications qui nuiraient à l'efficacité du vérificateur général. Je ne doute pas que le député d'Ottawa—Vanier est de mon avis.

Le vérificateur général jouit d'une telle estime auprès des parlementaires canadiens et ses constatations ont une telle crédibilité, parce qu'il est perçu comme indépendant du gouvernement et au-dessus de la politique du Parlement.

Si le vérificateur général devait avoir la seule responsabilité du choix du moment où il présenterait ses rapports, comme le propose le projet de loi, il pourrait se trouver dans la situation embarrassante de présenter un rapport sur un sujet qui fait à ce moment-là l'objet d'un débat houleux à la Chambre. Il courrait alors le risque que l'un ou l'autre des côtés de la Chambre l'accuse de faire une intervention politique.